

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 089 publié le 10 septembre 2015 – tome 1

Sommaire affiché du 10 septembre 2015 au 9 novembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

- N°353 SAINT-CHERON	3
- N°352 ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	7
- N°351 OLLAINVILLE	11
- N°350 MORSANG-SUR-ORGE	15
- N°349 MARCOUSSIS	19
- N°348 LONGPONT-SUR-ORGE	23
- N°347 LINAS	27
- N°346 LEUVILLE-SUR-ORGE	
- N°345 JUVISY-SUR-ORGE	
- N°344 JANVRY	39
- N°343 GOMETZ-LE-CHATEL	43
- N°342 GOMETZ-LA-VILLE	47
- N°341 EPINAY-SUR-ORGE	51
- N°340 EGLY	55



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement

Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral DDT-SE 353 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-CHERON

LE PREFET DE L'ESSONNE.

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne :

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/444 du juillet 2012 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement OM Group sur les communes de Saint-Chéron et Sermaise;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Chéron et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Saint-Chéron est exposée :

- aux risques technologiques autour de l'établissement OM Group,
- aux risques naturels d'inondation par débordement et ruissellement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement OM Group sur les communes de Saint-Chéron et de Sermaise, approuvé le 12 juillet 2012 par arrêté préfectoral n°444
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Chéron et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article I..125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Chéron et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Chéron et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présenta arrêté annule et remplace l'Arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC Nº 38 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur des territoires et le maire de Saint-Chéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bernard SCHMELTZ

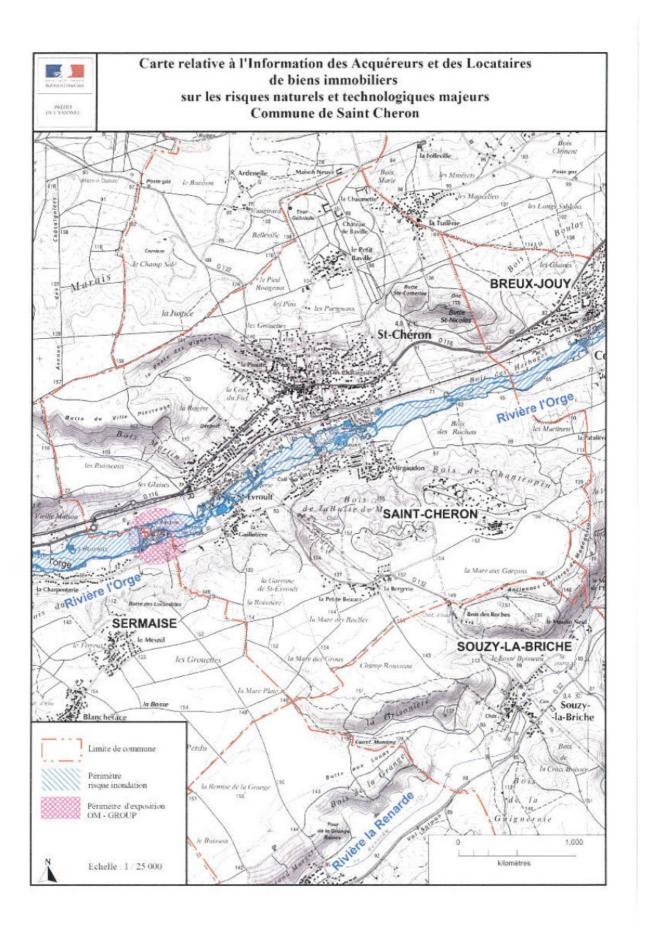
Le Préfet,



Commune de SAINT-CHERON

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

	Annexe à l'arrêté préfectoral				
	Nº DDT-SE N°353		du 31 aoû	t 2015	
2. S	Situation de la commune au regard d'un ou plusie	urs plans de prévent	ion des risques n	nturels prévisibles (P	PRn)
	La commune est située dans le périmètre d'un PF	Rn Oui 🗵	Non□		
	Prescrit en date du 21/12/2012		Aléa Inondation	par l'Orge	
	Les documents de référence sont :				
	PPRi des vallées de l'Orge et de la Sallemouille	consultation	sur internet ⊠	en mairie et en préfe	ecture 🗵
3. S	Situation de la commune au regard d'un plan de p	révention des risque	s technologiques	(PPRT)	
	La commune est située dans le périmètre d'un PP	RT Oui⊠	Non□		
	Approuvé en date du 12/07/2012		Aléa Thermique.	Toxique et Surpressio	n
	Les documents de référence sont :				
	PPRT de la société OM GROUP consultation	sur int	ernet 🗵 en i	nairie et en préfecture	\boxtimes
	en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié re La commune est située dans une zone de sismicit	-		e 3 zone 2	zone 1⊠
i. D				e 3 zone 2	zone 1 ⊠
i. D	La commune est située dans une zone de sismicit	é zone5□	zone 4 zon	e 3 □ zone 2 □ Moyenne ⊠ Forte ⊠	zone 1 ⊠ Très forte ⊠
. D	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque	é zone5□	zone 4 zon		
i, D	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O	é zone 5 ☐	zone 4 zon		
i. D	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O Observation	é zone 5 ☐	zone 4 🗆 zon		
s, D	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O Observation La commune est soumise à l'aléa Thermique, Toxique	é zone 5 ☐ rge d'intense et Surpression	zone 4 🗆 zon	Moyenne⊠ Forte⊠	Très forte⊠
	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O Observation La commune est soumise à l'aléa Thermique, Toxiqu Aléa thermique et surpression	é zone 5 ☐ rge d'intense et Surpression	zone 4 🗆 zon	Moyenne⊠ Forte⊠	Très forte⊠
Pièc	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O Observation La commune est soumise à l'aléa Thermique, Toxiqu Aléa thermique et surpression Observation Ces jointes	é zone 5 ☐ rge d'intense et Surpression	zone 4 🗆 zon	Moyenne⊠ Forte⊠	Très forte⊠
· ièc	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O Observation La commune est soumise à l'aléa Thermique, Toxiqu Aléa thermique et surpression Observation Ces jointes Cartographie	rge d'intension d'intension	zone 4 □ zon	Moyenne⊠ Forte⊠ Moyenne⊠ Forte⊠	Très forte⊠
·ièe	La commune est située dans une zone de sismicit Description succincte de l'intensité du risque La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'O Observation La commune est soumise à l'aléa Thermique, Toxiqu Aléa thermique et surpression Observation Ces jointes	rge d'intension d'intension d'intension d'intension d'intension d'intension d'intension d'intension d'intension des implication des implications de la constitución de la constitució	zone 4 □ zon sité Faible □ sité Faible ⊠	Moyenne ⊠ Forte ⊠ Moyenne ⊠ Forte ⊠ des risques en cours	Très forte⊠





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement

Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 352 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Roinville-sous-Dourdan et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Roinville-sous-Dourdan est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière l'Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Roinville-sous-Dourdan et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Roinville-sous-Dourdan et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Roinville-sous-Dourdan et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté présectoral nº PREF/DCSIPC/SIDPC Nº 35 du 6 février 2013.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur des territoires et le maire de Roinville-sous-Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

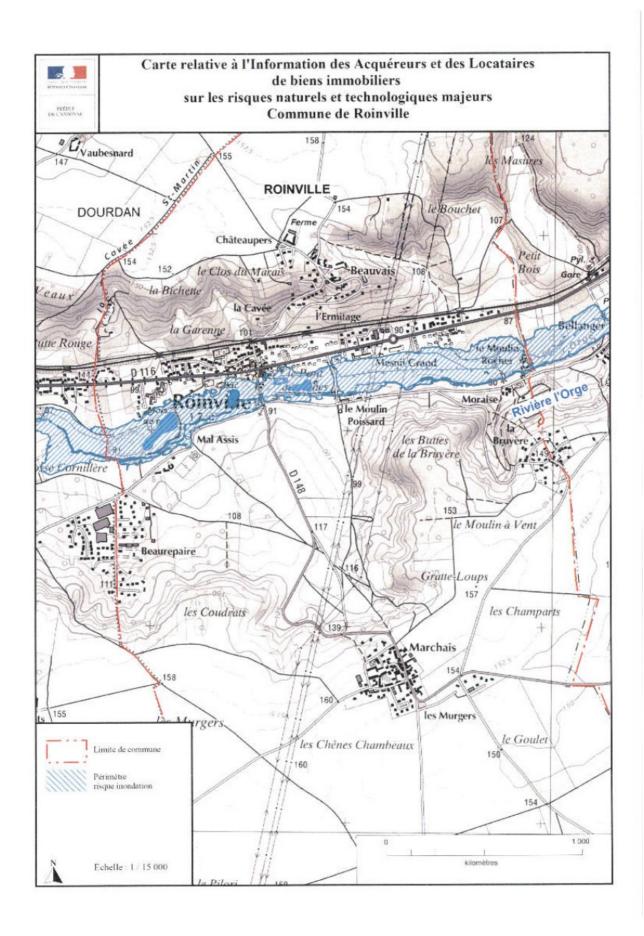
Le Préfet,



Commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, 11 de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDT-SE N°352		du 31 août 2015
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs p	lans de préver	ation des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆
Prescrit en date du 21/12/2012		Aléa inondation par l'Orge
Les documents de référence sont :		
PPRi des vallées de l'Orge et de la Sallemouille	consultation	sur internet ⊠ en mairie et en préfecture ⊠
3. Situation de la commune au regard d'un plan de préve	ntion des risqu	es technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non 🗵
en date du		Aléa
Les documents de référence sont :		
consultation	sur i	nternet en mairie et en préfecture
4. Situation de la commune au regard du zonage régleme	ntaire pour la	prise en compte de la sismicité
en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à	la prévention du r	sque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5 🗌	zone 4 □ zone 3 □ zone 2 □ zone 1 ⊠
5. Description succincte de l'intensité du risque		
La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'Orge	d'intensit	é Faible□ Moyenne⊠ Forte⊠ Très forte⊠
Observation		
Pièces jointes		
6. Cartographie		
extraits de documents ou de dossiers permettant la loc	calisation des in	nmeubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones expos	ées aux risques	inondation de l'Orge (format A4)





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 351 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'OLLAINVILLE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

 $\label{eq:vullet} \textbf{Vu l'arrêt\'e pr\'efectoral n°2000/DDE/STEPE/n°0300 du 19 décembre 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de vallée de la Rémarde dans le département de l'Essonne ;$

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ollainville et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune d'Ollainville est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement des cours d'eau de l'Orge et de la Rémarde.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rémarde, prescrit le 19 décembre 2000 par arrêté préfectoral 2000/DDE/STEPE/n°0300,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ollainville et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Ollainville et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ollainville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien,-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 34 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire d'Ollainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

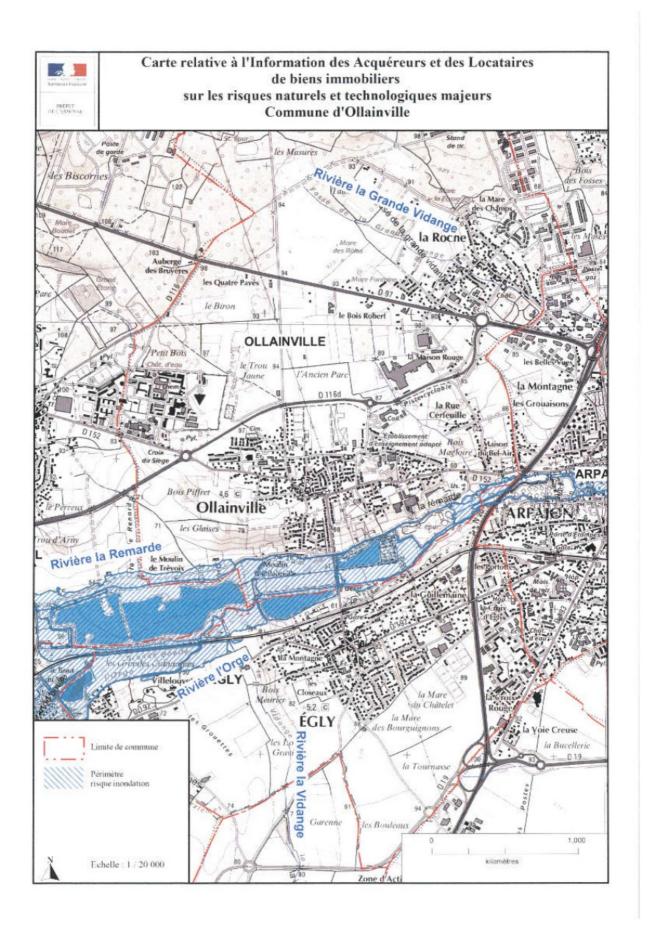


Commune d'OLLAINVILLE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

	éfectoral					
	N° DDT-SE N°351		du 31 août 2015			
2. Situation de la comm	nune au regard d'un ou plusieurs	plans de préven	tion des risques naturels p	orévisibles (PP	Rn)	
La commune est	située dans le périmètre d'un PPR	Oui 🗵	Non 🗆			
Prescrit	en date du 19/12/2000		Aléa inondation par la Rémarde			
Prescrit	en date du 21/12/2012		Aléa inondation par l'Orga	e		
Les documents de	e référence sont :					
PPRi des vallées	de l'Orge et de la Sallemouille	consultation	sur internet ⊠ en ma	irie et en préfec	ture 🗵	
Prescription des	cours d'eau Rémarde	consultation	sur internet ⊠ en ma	irie et en préfec	ture 🗵	
3. Situation de la comm	nune au regard d'un plan de pré-	vention des risqu	es technologiques (PPRT)			
La commune est	située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non⊠			
	en date du		Aléa			
Les documents de	e référence sont :					
	consultation	enr in	ternet en mairie et	en préfecture		
en application du déci	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité	ientaire pour la p	orise en compte de la sism		zone 1⊠	
en application du déci	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati	nentaire pour la p	orise en compte de la sism que sismique	icité		
en application du déci	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque	nentaire pour la p	orise en compte de la sism que sismique	icité		
en application du décr La commune est : 5. Description succincte	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque umisc à l'aléa	nentaire pour la p	orise en compte de la sism que sismique	icité		
en application du décr La commune est s 5. Description succincte La commune est so	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque umise à l'aléa ge d'intensité	nentaire pour la prévention du ris zone 5 🗀	orise en compte de la sism que sismique zone 4 zone 3 zone 3	zone 2 🗆	zone 1 ⊠	
en application du décr La commune est so 5. Description succincte La commune est so Inondation par l'Or	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque umise à l'aléa ge d'intensité	nentaire pour la prévention du ris zone 5 Faible	orise en compte de la sisma que sismique zone 4 \(\square \) zone 3 \(\square \) Moyenne \(\square \)	zone 2 ☐	zone l⊠ Très forte⊠	
en application du décr La commune est se 5. Description succincte La commune est so Inondation par l'Or Inondation par l'a l	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque umise à l'aléa ge d'intensité	nentaire pour la prévention du ris zone 5 Faible	orise en compte de la sisma que sismique zone 4 \(\square \) zone 3 \(\square \) Moyenne \(\square \)	zone 2 ☐	zone l⊠ Très forte⊠	
en application du décr La commune est so S. Description succincte La commune est so Inondation par l'Or Inondation par l'a l Observation	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque umise à l'aléa ge d'intensité	nentaire pour la prévention du ris zone 5 Faible	orise en compte de la sisma que sismique zone 4 \(\square \) zone 3 \(\square \) Moyenne \(\square \)	zone 2 ☐	zone l⊠ Très forte⊠	
en application du décr La commune est se 5. Description succincte La commune est so Inondation par l'Or Inondation par l'a l Observation Pièces jointes 6. Cartographie	nune au regard du zonage réglen ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relati située dans une zone de sismicité e de l'intensité du risque umise à l'aléa ge d'intensité	rentaire pour la prévention du ris zone 5 Faible Faible	orise en compte de la sisma que sismique zone 4 □ zone 3 □ Moyenne ⊠ Moyenne □	zone 2 ☐ Forte ☑ Forte ☐	zone l⊠ Très forte⊠	





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement. Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 350 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de MORSANG-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Morsang-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Morsang-sur-Orge est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière l'Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Morsang-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Morsang-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Morsang-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 33 du 6 février 2013

Article 7

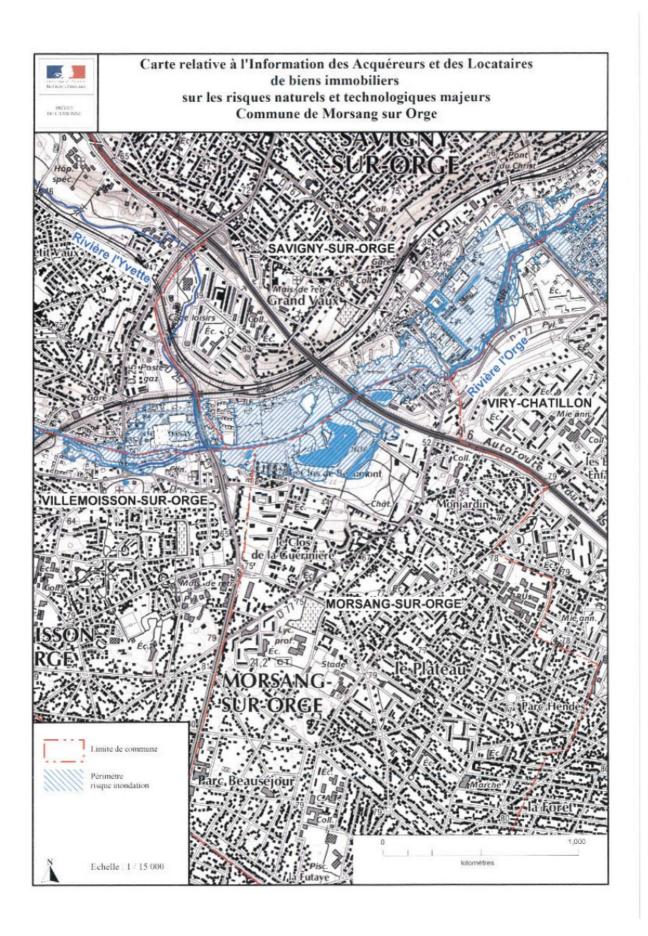
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Morsang-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Commune de MORSANG-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

I. Annexe à l'arrêté	préfectoral					
	N° DDT-SE N°350		du 3	1 août 2015		
2. Situation de la co	mmune au regard d'un ou plusieurs p	lans de préven	tion des risq	ues naturels p	orévisibles (PP	Rn)
La commune	est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗆	Non 🗆			
Prescrit	en date du 21/12/2012		Aléa Inonda	ation par l'Org	e	
PPRi des Vall	ées de l'Orge et de la Sallemouille	consultation	n sur int	ernet ⊠en ma	irie et en préfec	ture 🗵
3. Situation de la co	mmune au regard d'un plan de préver	ntion des risqu	es technolog	iques (PPRT)		
La commune	est située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non⊠			
	en date du		Aléa			
Les document	ts de référence sont :					
	consultation	sur in	ternet 🗆	en mairie e	t en préfecture	
4. Situation de la co	mmune au regard du zonage réglemen	ntaire pour la p	orise en com	pte de la sism	icité	
en application du	décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à	la prévention du ris	que sismique			
La commune	est située dans une zone de sismicité	zone 5 🗌	zone 4	zone 3 🗆	zone 2 🗌	zone 1⊠
5. Description succi	ncte de l'intensité du risque					
Aléa Inondation	on par l'Orge d'intensité	Faible .	Moy	enne 🗵	Forte ⊠	Très forte⊠
Observation			J10155045			
Pièces jointes						
6. Cartographie						
	cuments ou de dossiers permettant la loc	alication des im	menbles an r	eaard des risa	nes en cours	
Document ca	rtographique délimitant les zones expose	ees aux risques	mondations (ie i Orge (iorn	nat 2(4)	





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 349 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de MARCOUSSIS

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 preserivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Marcoussis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Marcoussis est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière la Sallemouille

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Marcoussis et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Marcoussis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Marcoussis et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 50 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Marcoussis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bernard SCHMELTZ

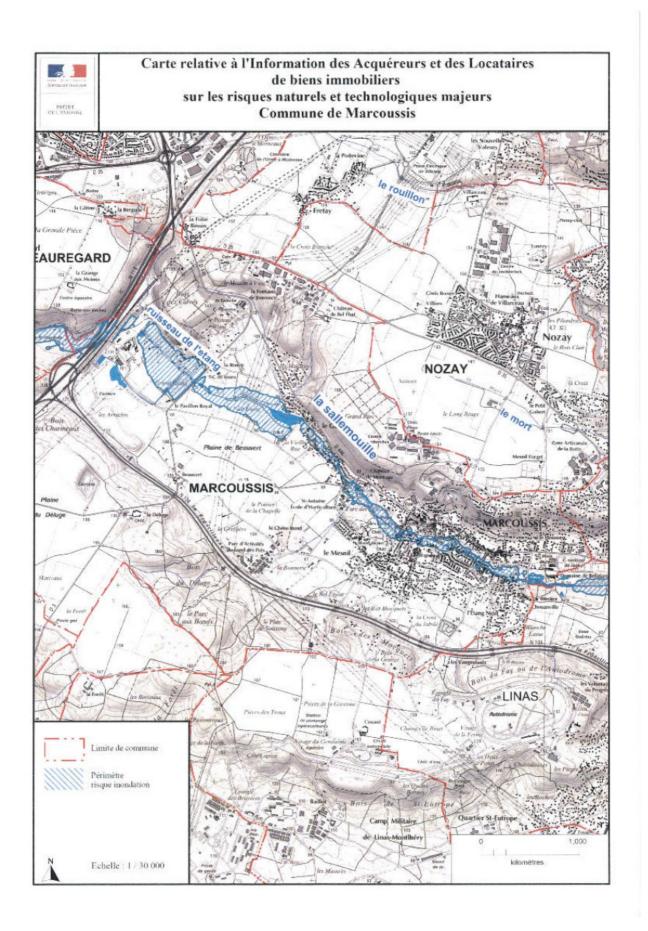
Le Préfet,



Commune de MARCOUSSIS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral		
№ DDT-SE N°349		du 31 AOÜT 2015
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs p	lans de préven	tion des risques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆
Prescrit en date du 21/12/2012		Aléa inondation par la Sallemouille
Les documents de référence sont :		
PPRi des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille	consultation	sur internet ⊠ en mairie et en préfecture ⊠
3. Situation de la commune au regard d'un plan de préver	ntion des risqu	es technologiques (PPRT)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non⊠
en date du		Aléa
Les documents de référence sont :		
consultation	sur in	ternet en mairie et en préfecture
4. Situation de la commune au regard du zonage réglemen	ntaire pour la p	orise en compte de la sismicité
en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à	la prévention du ris	que sismique
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5 🗆	zone 4 □ zone 3 □ zone 2 □ zone 1 ⊠
5. Description succincte de l'intensité du risque		
La commune est soumise à l'aléa Inondation par la Sallen	nouille d'inten	sité Faible Moyenne Forte Très forte ✓
Observation		
Pièces jointes		The characteristic and the control of the characteristic and the cha
6. Cartographie		
extraits de documents ou de dossiers permettant la loc	alisation des im	meubles au regard des risques en cours
Document cartographique délimitant les zones expose	ées aux risques	inondation de la Sallemouille (format A4)





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n°2015 DDT-SE 348 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de LONGPONT-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Longpont-Sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Longpont-Sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement des rivières Orge et Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Longpont-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Longpont-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Longpont-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 53 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Longpont-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

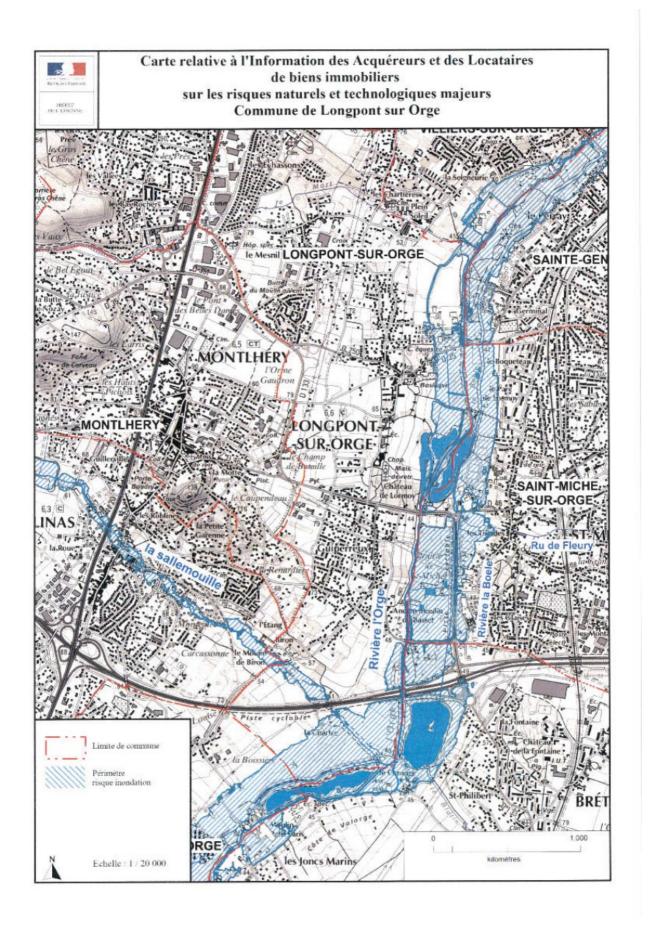
- /



Commune de LONGPONT-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

I. Annexe à l'arrêté préfectoral						
N° DDT-	SE n°348		du 31 ao	ût 2015		
2. Situation de la commune au regar	d d'un ou plusieurs	plans de préve	ntion des risques i	naturels prévi	isibles (PP	Rn)
La commune est située dans le	périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆			
Prescrit en date	e du 21/12/2012		Aléa inondation	par l'Orge et	la Sallemo	uille
Les documents de référence son	nt:					
PPRi des vallées de l'Orge et de	e la Sallemouille	consultation	sur internet	🗵 en mairie e	et en préfec	ture 🗵
3. Situation de la commune au regar	d d'un plan de prév	ention des risqu	ies technologique	s (PPRT)		
La commune est située dans le	périmètre d'un PPRT	Oui 🗌	Non 🗵			
en dat	e du		Aléa			
Les documents de référence son	nt:					
	consultation	sur i	nternet 🗆 en	mairie et en p	oréfecture [
4. Situation de la commune au regat en application du décret n°91-461 du 1 La commune est située dans un 5. Description succincte de l'intensit	4 mai 1991 modifié relatif se zone de sismicité		sque sismique		one 2 🗆	zone 1 ⊠
La commune est soumise à l'aléa	Inondation par l'Orge	d'intensit	é Faible□	Moyenne 🗵	Forte 🗵	Très forte⊠
La commune est soumise à l'aléa	Inondation par la Salle			Moyenne 🗵	Forte 🗵	Très forte⊠
Observation						
Pièces jointes					EU SANS	
6. Cartographie						
extraits de documents ou de do	ssiers permettant la lo	calisation des in	nmeubles au regar	d des risques e	en cours	
Document cartographique déli						(format A4)





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 347 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de LINAS

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interprésectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Linas et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article premier

La commune de Linas est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée est :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Linas et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Linas et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Linas et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :_ http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 51 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

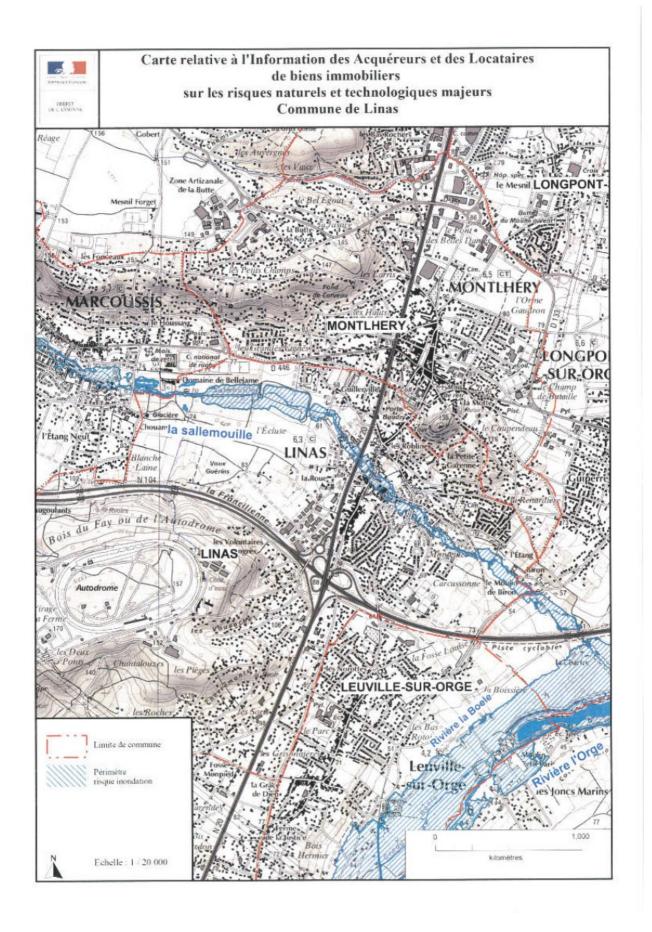
Le Préfet



Commune de LINAS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, Il de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral				
Nº DDT-S	E N°347		du 31 août 2015	
2. Situation de la commune au regar	d d'un ou plusieurs pl	ans de préve	ntion des risques naturels	prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le	périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆	
Prescrit en date	du 21/12/2012		Aléa inondation par la S	allemouille
Les documents de référence sor	at:			
PPRI des vallées de l'orge et de	la Sallemouille co	nsultation	sur internet ⊠ en ma	irie et en préfecture 🗵
3. Situation de la commune au regar	d d'un plan de préver	ntion des risc	ues technologiques (PPRT	
La commune est située dans le	périmètre d'un PPRT	Oui	Non⊠	
en date	du		Aléa	
Les documents de référence son	ıt:			
	consultation	sur	internet en mairie e	et en préfecture 🗌
4. Situation de la commune au regar	d du zonage réglemen	taire pour l	prise en compte de la sisn	nicité
en application du décret n°91-461 du 1	4 mai 1991 modifié relatif à	la prévention du	risque sismique	
La commune est située dans un	e zone de sismicité	zone 5	zone 4 \(\square \) zone 3 \(\square \)	zone 2 □ zone 1 ⊠
5. Description succincte de l'intensit	é du risque			
La commune est soumise à l'aléa	Inondation par la Sallen	nouille d'in	ensité Faible Moyenr	ne⊠ Forte⊠ Très forte⊠
Observation				
Pièces jointes		CA12-915.05		
6. Cartographie				
extraits de documents ou de do	ssiers permettant la loc	alisation des	mmeubles au regard des rise	ques en cours
Document cartographique délin				





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n°DDT-SE 346 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Leuville-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article premier

La commune de Leuville-sur-Orge est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Leuville-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Leuville-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Leuville-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 32 du 6 février 2013

Article 7

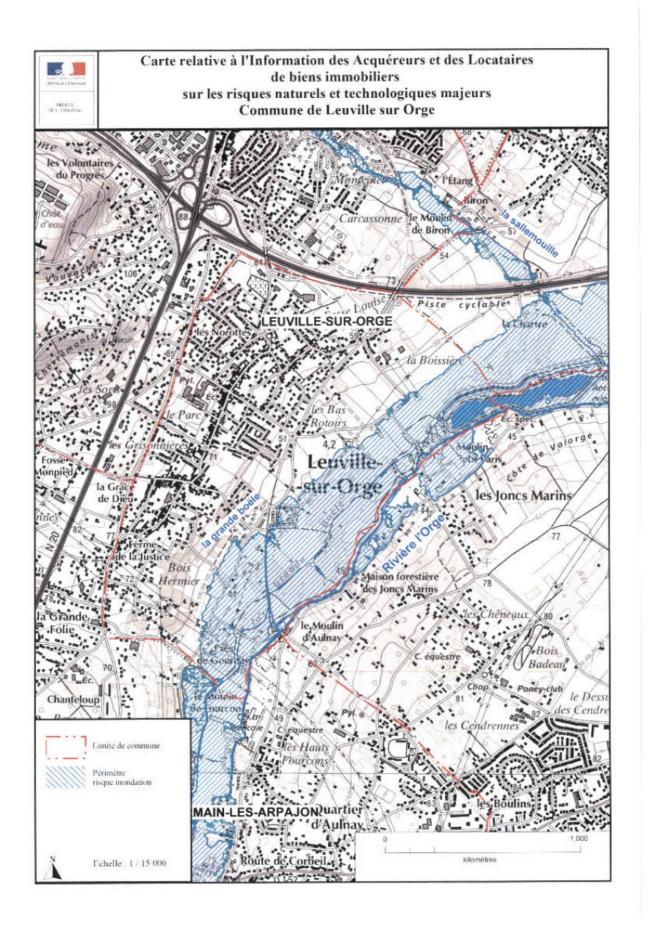
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Leuville-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Commune de LEUVILLE-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

I. Annexe à l'arrêté préfectoral						
No DD	Γ-SE №346		du 3	1 août 2015		
2. Situation de la commune au reg	ard d'un ou plusieurs	plans de préven	tion des risq	ues naturels p	révisibles (PP	Rn)
La commune est située dans	le périmètre d'un PPRn	Oui 🗆	Non 🗆			
Prescrit en d	ate du 21/12/2012		Aléa inond	ation par l'Org	e	
Les documents de référence s	sont:					
PPRi des vallées de l'Orge et	de la Sallemouille	consultation	sur inte	rnet⊠ en mai	rie et en préfec	ture 🗵
3. Situation de la commune au reg	ard d'un plan de préve	ention des risqu	es technologi	iques (PPRT)		
La commune est située dans	le périmètre d'un PPRT	Oui	Non⊠			
en d	ate du		Aléa			
Les documents de référence s	sont:					
	consultation	sur in	ternet 🗌	en mairie et	en préfecture [
4. Situation de la commune au reg en application du décret n°91-461 de				pte de la sismi	icité	
La commune est située dans	une zone de sismicité	zone 5 🗆	zone 4 🗆	zone 3 🗆	zone 2 🗆	zone 1 ⊠
5. Description succincte de l'intens	sité du risque					
Aléa Inondation par l'Orge	d'intensité	Faible _	Moy	enne 🗵	Forte 🗵	Très forte⊠
Observation						
Pièces jointes	Les Salvates de la constant de la co					
6. Cartographie						
extraits de documents ou de	dossiers permettant la lo	calisation des in	meubles au r	egard des risqu	ues en cours	
Document cartographique de				the state of the s	ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE	





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 345 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Juvisy-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Juvisy-sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine,
- aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Juvisy-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Juvisy-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Juvisy-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 46 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Juvisy-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

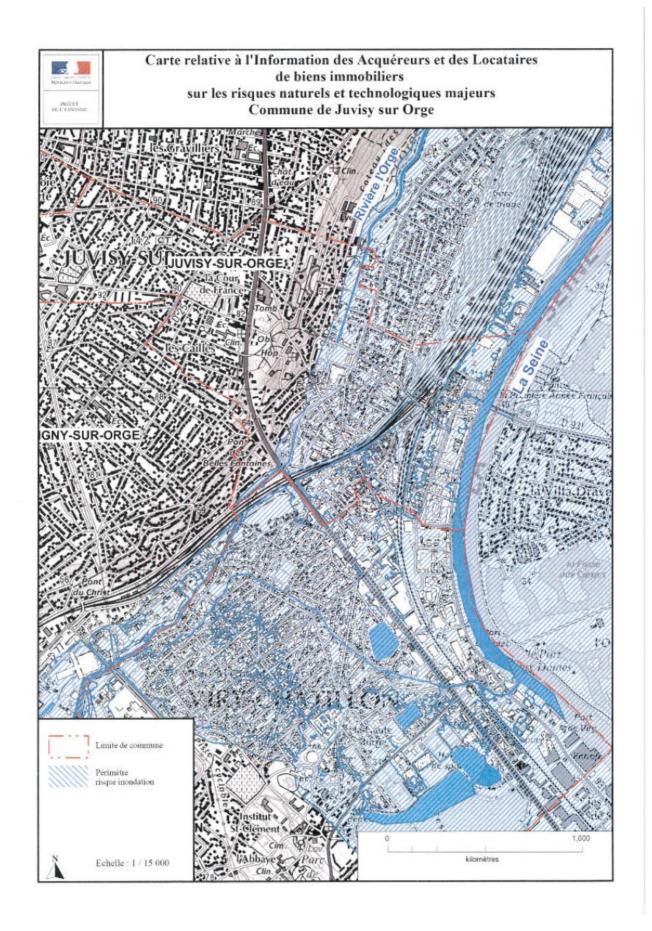
Le Préfet.



Commune de JUVISY-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des L. II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectora	l						
N° I		du 31 août 2015					
2. Situation de la commune au	regard d'un ou plusieurs p	lans de préven	tion des risq	ues naturels p	révisibles (PP	Rn)	
La commune est située da	ns le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆				
Approuvé e							
Prescrit e	en date du 21/12/2012		Aléa Inonda	tion par l'Org			
Les documents de référen	ce sont :						
PPRi de la vallée de la Se	ine consultation	sur in	ternet 🗵	en mairie et	en préfecture	\boxtimes	
PPRi des vallées de l'Orgo	e et de la Sallemouille co	onsultation	sur intern	net⊠ en mai	rie et en préfec	ture 🗵	
3. Situation de la commune au	regard d'un plan de préver	ntion des risqu	es technologí	ques (PPRT)			
	uns le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non 🗵				
e	n date du		Aléa				
Les documents de référen	ce sont :						
	consultation	sur in	ternet [en mairie et	en préfecture	\boxtimes	
4. Situation de la commune au	regard du zonage réglemen	ntaire pour la p	orise en comp	te de la sism	icité		
en application de l'article	R.563-4 du code de l'environ	nnement relatif	à la préventio	n du risque sis	smique		
La commune est située da	ns une zone de sismicité	zone 5 🗆	zone 4 🗆	zone 3 🗆	zone 2 🗆	zone 1⊠	
5. Description succincte de l'in	tensité du risque						
Aléa Inondation par l'Orge	d'intensité	Faible _	Moyenne⊠		Forte 🗵	Très forte⊠	
Aléa Inondation par la Seine	d'intensité	Faible _	Moyo	enne 🗵	Forte ⊠	Très forte⊠	
Observation							
Pièces jointes		150,5050				FEBRUAR	
6. Cartographie							
extraits de documents ou de doss	siers permettant la localisation	on des immeuble	es au regard d	es risques en	cours		
Document cartographique délim				SECTION SECTIO			
Superior Superior							





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 344 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de JANVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/n°0001 du 7 janvier 2002 preserivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de vallée de la Charmoise dans le département de l'Essonne;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Janvry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article premier

La commune de Janvry est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Charmoise,
- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée est

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Charmoise, prescrit le 7 janvier 2002 par arrêté inter-préfectoral 2002/DDE/STEPE/0001,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Janvry et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Janvry et au président de la chambre départementale des potaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Janvry et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien,-édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 55 du 6 février 2013

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Janvry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

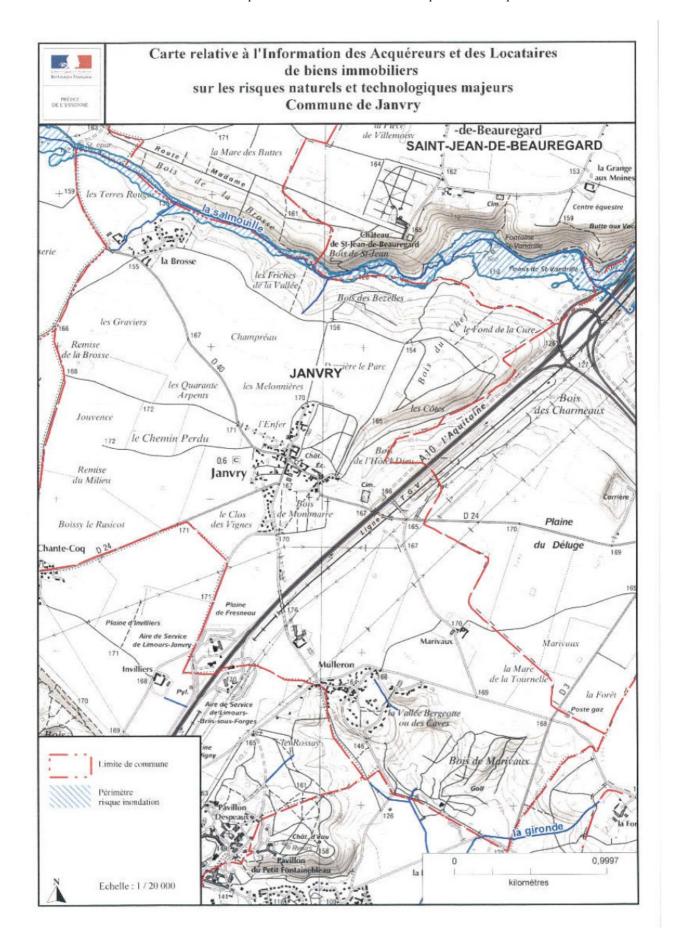
Le Préfet.



Commune de JANVRY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

. Annexe à l'arrêté préfectoral			SERVICE RE				
N° DDT-	SE N°344	du 31 août 2015					
. Situation de la commune au rega	rd d'un ou plusieurs plans d	e prévention d	es risques na	turels prévi	sibles (PP	Rn)	
La commune est située dans le	périmètre d'un PPRn Ou	⊠ Non					
Prescrit en dat	te du 07/01/2002	Aléa	inondation ;	oar la Charm	oise		
Prescrit en dat	te du 21/12/2012	Aléa	inondation p	oar la Sallem	ouille		
Les documents de référence so	ont:						
PPRi des vallées de l'Orge et d	de la Sallemouille consu	ltation sur	internet 🗵	en mairie e	t en préfec	ture 🗵	
. Situation de la commune au rega	rd d'un plan de prévention	des risques tecl	nologiques	(PPRT)			
La commune est située dans le	périmètre d'un PPRT Ou	i□ Non	\boxtimes				
en dat	te du	Aléa					
Les documents de référence so	ont:						
	consultation	sur internet	en r	nairie et en p	réfecture [
. Situation de la commune au rega	rd du zonage réglementaire	pour la prise e	n compte de	la sismicité			
en application du décret nº91-461 du 1	14 mai 1991 modifié relatif à la préve	ention du risque sist	nique				
La commune est située dans ur	ne zone de sismicité zon	e 5 Zone	4 zon	e3 🗆 zo	ne 2 🗆	zone 1 ⊠	
. Description succincte de l'intensit	té du risque						
La commune est soumise à l'aléa	Inondation par la Charmoise	d'intensité	Faible .	Moyenne 🗌	Forte	Très forte	
La commune est soumise à l'aléa	Inondation par la Sallemouille	d'intensité	Faible _	Moyenne 🗵	Forte ⊠	Très forte	
Observation							
Pièces jointes	SECTION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PART	NAME OF STREET		BEN			
. Cartographie extraits de documents ou de do	ossiers permettant la localisati	on des immenb	les au regard	des risques e	n cours		
Citating of accomeny on ac ac	- Control of the Cont						





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral DDT-SE 343 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de GOMETZ-LE-CHATEL

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Gometz-le-Châtel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Gometz-le-Châtel est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière la Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Gometz-le-Châtel et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Gometz-le-Châtel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gometz-le-Châtel et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 48 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Gometz-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

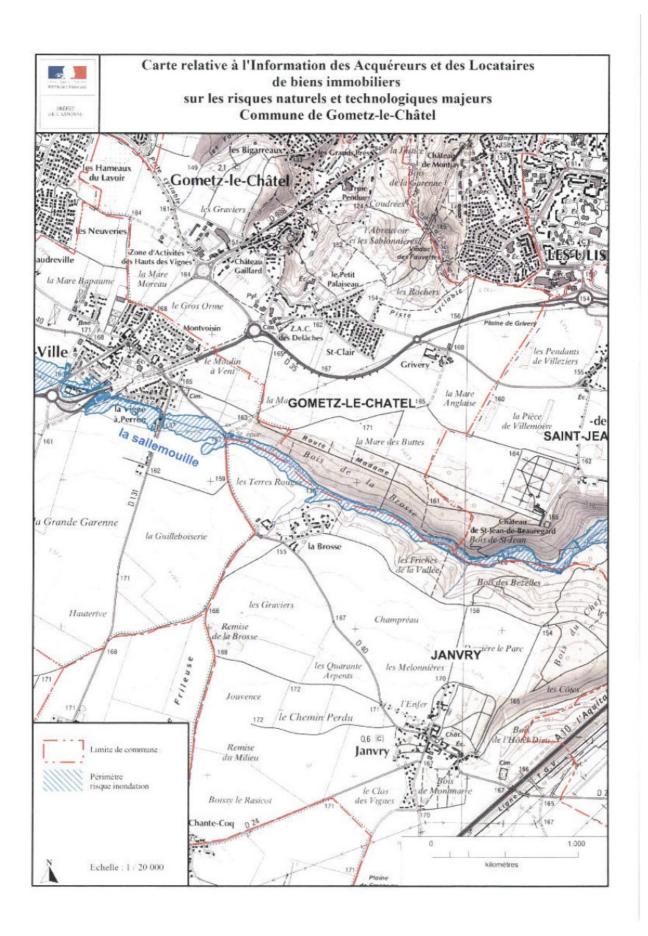


PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Commune de GOMETZ-LE-CHATEL

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I. II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfector	ral				
N°	DDT-SE N°343		du 31 aoû	2015	
2. Situation de la commune a	u regard d'un ou plusieurs	plans de prév	ention des risques n	aturels prévisibles (P	PRn)
La commune est située	dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆		
Prescrit	en date du 21/12/2012		Aléa inondation	par la Sallemouille	
Les documents de référe	ence sont:				
PPRi des vallées de l4or	ge et de la Sallemouille	consultation	sur internet ⊠	en mairie et en préfe	cture 🗵
3. Situation de la commune a	u regard d'un plan de prév	ention des risc	ques technologiques	(PPRT)	
La commune est située	dans le périmètre d'un PPRT	Oui	Non⊠		
	en date du		Aléa		
Les documents de référe	ence sont :				
	consultation	sur	internet en	mairie et en préfecture	
4. Situation de la commune a	u regard du zonage réglem	entaire pour la	prise en compte de	la sismicité	
en application du décret n°91-	461 du 14 mai 1991 modifié relatif	à la prévention du	risque sismique		
La commune est située	dans une zone de sismicité	zone 5 🗌	zone 4 🗆 zon	ne 3 🗆 zone 2 🗀	zone 1⊠
5. Description succincte de l'i	ntensité du risque				
Aléa Inondation par la Sa	llemouille d'in	tensité Fail	ole Moyenne	Forte ✓	Très forte⊠
Observation					
Pièces jointes					NAME OF TAXABLE PARTY.
6. Cartographie					
extraits de documents or	de dossiers permettant la lo	calisation des	immeubles au regard	des risques en cours	
Document cartographic	ue délimitant les zones expo	sées aux risque	s inondation de la S	illemouille (format A4	





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 342 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de GOMETZ-LA-VILLE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne.

Vu l'arrêté préfectoral n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Gometz-la-Ville et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune de Gometz-la-Ville est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée est

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Gometz-la-Ville et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Gometz-la-Ville et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gometz-la-Ville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC Nº 47 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Gometz-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

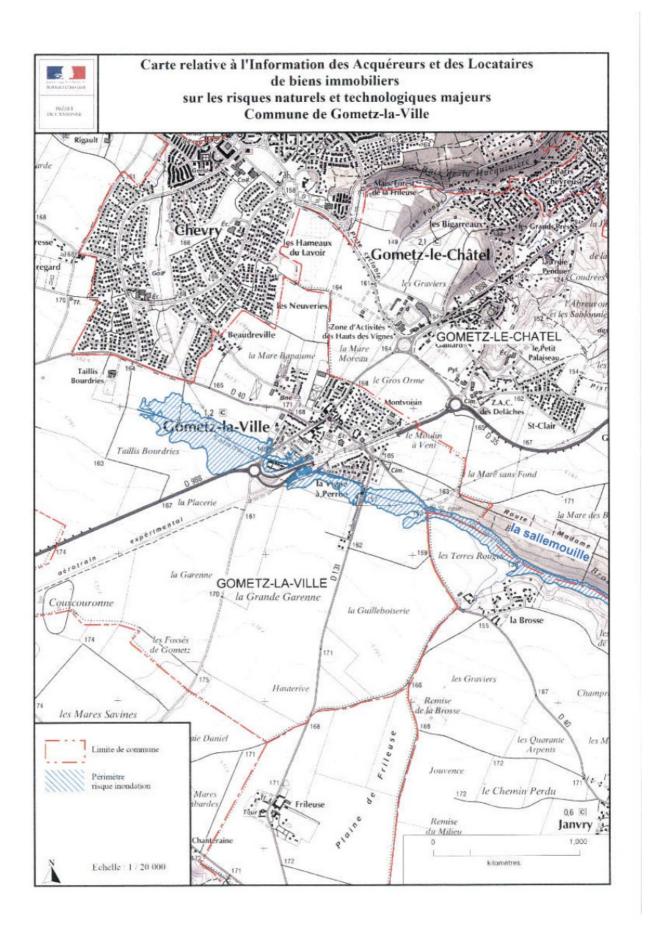
S X



Commune de GOMETZ-LA-VILLE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, II de l'article L125-5 du vode de l'Environnement

I. Annexe à l'arrêté préfectoral						
N° DDT-SE N°342	du 31 août 2015					
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs p	plans de préven	tion des risques naturels prévisibles (PPRn)				
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non _				
Prescrit en date du 21/12/2012	Aléa inondation par la Sallemouille					
Les documents de référence sont :						
PPRi des vallées de l4orge et de la Sallemouille	consultation	sur internet ⊠ en mairie et en préfecture ⊠				
3. Situation de la commune au regard d'un plan de préve	ention des risqu	es technologiques (PPRT)				
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non⊠				
en date du		Alća				
Les documents de référence sont :						
consultation	sur in	ternet en mairie et en préfecture				
4. Situation de la commune au regard du zonage régleme	entaire pour la p	orise en compte de la sismicité				
en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif i	à la prévention du ris					
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4 □ zone 3 □ zone 2 □ zone 1 ⊠				
5. Description succincte de l'intensité du risque						
Aléa Inondation par la Sallemouille d'intensité	Faible [Moyenne ⊠ Forte ⊠ Très forte ⊠				
Observation						
Pièces jointes						
6. Cartographie						
extraits de documents ou de dossiers permettant la lo	calisation des im	nneubles au regard des risques en cours				
Document cartographique délimitant les zones expos						
		* * * * * * * * * * * * * * * * * * *				





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Burcau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE n° 341 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'EPINAY-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003.PREF-DRCL/566 du 26 septembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yvette sur le département de l'Essonne;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Épinay-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune d'Épinay-sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge,
- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Yvette.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Yvette approuvé le 26 septembre 2006 par arrêté préfectoral 2006-PREF.DRCL n°566,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Épinay-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Épinay-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Épinay-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classecs/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 31 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire d'Épinay-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

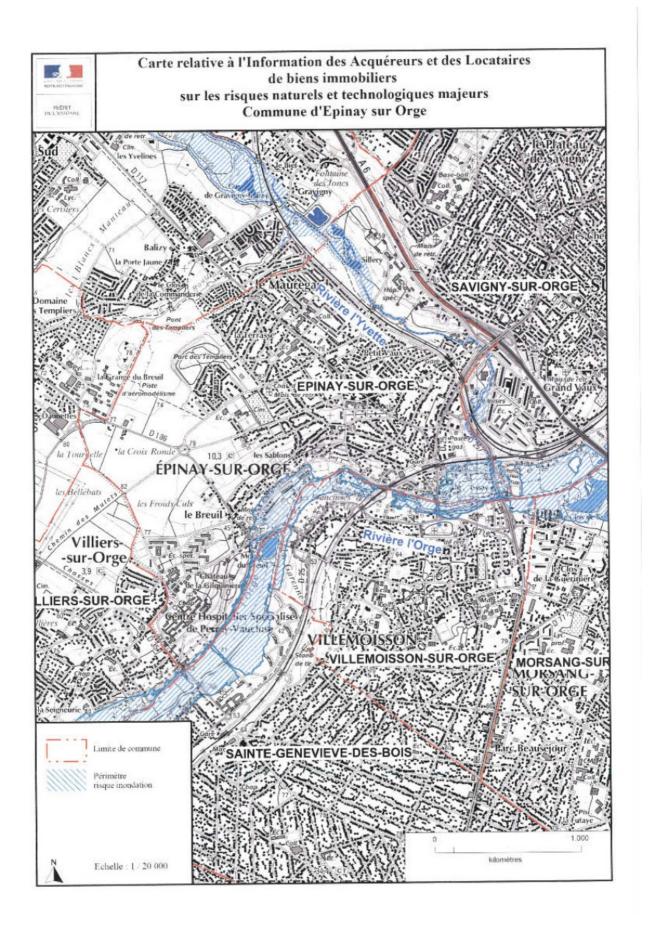
Le Préfet.



Commune d'EPINAY-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral			White Ball				
N° DD	du 31 août 2015						
. Situation de la commune au reg	gard d'un ou plusieurs p	olans de préven	tion des risqu	es naturels p	révisibles (PP	Rn)	
La commune est située dans	le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆				
	date du26/09/2006		Aléa inonda	tion par l'Yvet	te		
	date du 21/12/2012						
Les documents de référence	sont:						
PPRi de la vallée de l'Yvette	consultation	sur in	iternet 🗵	en mairie et	en préfecture	$\overline{\times}$	
PPRI des vallées de l'Orge e	t de la Sallemouille	consultation	sur internet	en mai	irie et en préfec	ture 🗵	
. Situation de la commune au reg	gard d'un plan de préve	ntion des risqu	es technologi	ques (PPRT)			
La commune est située dans	le périmètre d'un PPRT	Oui 🗌	Non 🗵				
en d	late du		Aléa				
Les documents de référence	sont:						
	consultation	sur ir	nternet 🗆	en mairie et	en préfecture		
Situation de la commune au reg en application du décret nº91-461 d La commune est située dans	u 14 mai 1991 modifié relatif à			zone 3	zone 2	zone l⊠	
Description succincte de l'inten	sité du risque						
Aléa Inondation par l'Yvette	d'intensité	Faible [Moye	nne 🗵	Forte 🗵	Très forte	
Aléa Inondation par l'Orge	d'intensité	Faible _	Moye	nne 🗵	Forte 🗵	Très forte⊠	
Observation			100000000000000000000000000000000000000				
		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	DESCRIPTION OF THE PERSON OF T			CONTRACTOR OF THE PERSON	
TO SHARE THE PARKET HE SHARE THE SHA					SECTION AND DESCRIPTION	Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the	
ièces jointes		医基础性					
Cartographie							
ièces jointes Cartographie extraits de documents ou de Document cartographique d							





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n°2015 DDT-SE 340 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'EGLY

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Égly et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Article 1

La commune d'Égly est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Égly et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Égly et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Égly et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIPC/SIDPC N° 30 du 6 février 2013

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Commune d'EGLY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

I. Annexe à l'arrêté pro	éfectoral					
	du 31 août 2015					
2. Situation de la comm	nune au regard d'un ou plusieurs p	lans de préve	ntion des risque	s naturels p	révisibles (PP	Rn)
La commune est	située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆			
Prescrit	en date du 21/12/2012		Aléa inondati	ion par l'Org	e	
Les documents de	e référence sont :					
PPRi des vallées	de l'Orge et de la Sallemouille	consultatio	n sur internet 🗵	en mairie	et en préfectur	e⊠
3. Situation de la comm	nune au regard d'un plan de préve	ntion des risq	ues technologiq	ues (PPRT)		
La commune est	située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗆	Non ⊠			
	en date du		Aléa			
Les documents de	e référence sont :					
	consultation	sur	internet 🗆	en mairie et	en préfecture [
4. Situation de la comm	nune au regard du zonage règleme	nt aire pour l	a prise en compt	te de la sism	icité	
en application du décr	ret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à	la prévention du	risque sismique			
La commune est	située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4 🗌	zone 3 🗌	zone 2 🗌	zone 1⊠
5. Description succinct	e de l'intensité du risque					
Aléa inondation pa	ar l'Orge d'intensité	Faible [Moyen	ne 🗵	Forte⊠	Très forte⊠
Observation						
Pièces jointes						DISTOREM
6. Cartographie						
extraits de docum	nents ou de dossiers permettant la loc	alisation des i	mmeubles au reg	gard des risqu	ies en cours	
Document cartog	graphique délimitant les zones expos	ées aux risque	s inondation de l	'Orge		V STORY OF
					S CALL	47 - Bullet

